

On s'abonne :  
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 MARS 1830.

A notre grand regret, et sans doute aussi à celui de nos lecteurs, notre correspondance particulière de Paris ne nous est point parvenue aujourd'hui. Nous présumons que le vote de l'adresse aura eu lieu après l'heure du départ du courrier, et que la discussion ayant lieu à huis-clos, il aura été impossible de rien savoir avant la fin de la séance.

— La seconde matinée musicale de MM. Alday, Donjon, etc., aura lieu dimanche prochain, à midi très-précis, dans la salle de la Bourse. L'heure indiquée est de rigueur pour que le Concert soit terminé avant que le carillon des cloches de St-Pierre se fasse entendre. Nous donnerons dimanche matin le programme de cette séance.

— La représentation donnée hier au Grand-Théâtre, au bénéfice de la souscription pour la statue du grand Corneille, a produit, déduction faite des frais de tous genres, une somme de 595 fr. M. Desroches a élevé cette offrande à 700 fr. en joignant à la recette un don particulier de 105 fr. La vente du Discours de Casimir Delavigne, a produit, en outre, une somme d'à-peu-près 100 fr. Nous reviendrons sur cette représentation qui a été très-brillante. Nous devons aussi un tribut particulier d'admiration à Mad. Paradol, qui nous fait jouir depuis plusieurs jours de son beau talent et qui a prolongé son départ pour contribuer à cette bonne action de la direction de nos théâtres.

— L'individu qui a été arrêté hier au moment où il s'introduisait à l'aide de fausses clés dans une maison rue Juiverie, s'est suicidé dans la prison de l'Hôtel-de-Ville où il a été conduit.

— Un jeune homme fort bien vêtu a été surpris hier, aux secondes loges du Grand-Théâtre, au moment où il se livrait à une occupation fort singulière. A l'aide de petits ciseaux, dont on l'a trouvé armé, il s'amusa à couper les pans d'habit des hommes et les schals des dames. Ce jeune homme ne se livrait, dit-on, à cette occupation que par plaisanterie. On l'a envoyé faire ses farces à la prison de l'Hôtel-de-Ville, d'où on la transféré aujourd'hui à celle de Roanne.

— M. Després, ancien maire de l'Arbresle, nous écrit aujourd'hui pour nous annoncer que notre correspondant s'est trompé en nous disant que les administrations municipales n'ont pas songé à voter les fonds nécessaires à l'achat d'une pompe pour la ville de l'Arbresle. Il nous apprend que, pendant son administration, en 1826, le conseil municipal vota, sur sa proposition, une somme de 1200 fr. pour faire cette acquisition ; mais que M. le préfet ajourna cette dépense. Il paraît que notre correspondant n'avait pas eu connaissance de la délibération du conseil ; il se serait empressé de rendre justice à une administration qui avait été au-devant de ses prévoyances.

PARIS, 16 MARS 1830.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La session ne présentera peut-être pas de séances plus importantes que celles de ces deux jours ; et cependant tels sont nos lois et nos usages qu'elles resteront imparfaitement connues. Le résultat seul en sera, dans peu, livré à la curiosité inquiète de la nation : tout annonce qu'il sera mémorable et décisif ; nous l'attendons avec confiance. Quant à la discussion qui le prépare, nous ne pouvons en redire que ce qu'on en raconte.

Plus de quatre cents membres étaient présents ; une vive préoccupation se peignait, dit-on, sur toutes les physionomies. Tous les ministres, à l'exception de M. le garde-des-sceaux,

qu'une indisposition retient chez lui, étaient venus assister à ce débat, duquel peut-être dépend tout leur avenir. Le bruit courait même que le président du conseil prononcerait un discours étendu sur la politique du gouvernement ; mais cette bonne fortune a manqué à l'opposition.

La séance a commencé, selon l'usage, par la lecture du projet d'adresse. A peine M. le président en avait-il prononcé les premiers mots, que M. de l'Epine a demandé à voix haute la parole contre l'adresse. M. Royer-Collard l'a prié de vouloir bien l'entendre avant de la juger, et il a continué sa lecture.

On s'accorde à dire que le projet est digne en tout de l'honorable commission qui l'a rédigé. Les sentimens de loyauté les plus respectueux, les témoignages d'un attachement éclairé, mais profond, pour la royauté, s'y mêlent à l'expression vive et franche d'un patriotisme inquiet.

Les divers sujets dont parle le discours de la couronne ont été, selon l'usage, repris dans la réponse proposée à la chambre. Ainsi, la chambre se félicite de la fin de la guerre d'Orient, sans rien dire sur le choix du prince qui doit gouverner ; elle fait des vœux pour l'indépendance de ce pays si cher à l'Europe par son nom, ses malheurs et sa persévérance. Quant aux affaires du Portugal, la chambre a l'espérance que la réconciliation promise raffermira les principes de la légitimité, qui ne doivent pas être moins inviolables pour les rois que pour les peuples.

Sur l'expédition d'Alger, la chambre, justement jalouse de l'honneur de la France, attendra les communications qui, sans doute, lui seront faites.

Elle examinera avec une attentive maturité les projets que S. M. lui annonce, et qui doivent alléger les charges de la France en respectant les bases du crédit, preuve et gage de la prospérité publique.

Viennent ensuite de hautes considérations sur cette sécurité de l'avenir qui seule peut féconder les bienfaits que la sollicitude du monarque destine à ses peuples. Cette partie de l'adresse serait à-peu-près rédigée en ces termes :

« Accourus à votre voix de tous les points du royaume, nous venons déposer au pied de votre trône l'hommage d'un peuple fidèle.

» Sire, le peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze années de paix et de liberté, dont il est redevable aux institutions que lui a données votre frère, et que vous avez maintenues, ont enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre auguste dynastie. La raison et l'expérience lui disent que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint des titres, et que c'est pour son bonheur, non moins que pour votre gloire, que votre trône a été placé dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction comme son devoir lui présentent les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de sa liberté.

» Cependant, Sire, au milieu des sentimens unanimes de respect et d'attachement dont votre peuple vous entoure, une vive inquiétude se manifeste et trouble la sécurité dont la France commençait à jouir. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous avons jurée et que nous garderons toujours nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

» Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste frère, et dont V. M. a la ferme volonté de confirmer le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la discussion et la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est indirecte et sagement circonscrite dans les limites exactement tracées que nous ne souffrirons jamais que l'on ose franchir ; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques.

» Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. Une défiance injuste des sentimens et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée qui domine l'administration. Votre peuple s'en afflige parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que V. M. ne veut du despotisme. Elle mérite que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses.

» Que la haute sagesse de Votre Majesté prononce entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous

qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi. Les royales prérogatives de Votre Majesté ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'Etat de cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France.

M. de l'Epine a demandé le premier la parole contre l'adresse, et presque en même tems M. Agier l'a demandée pour.

M. de l'Epine commence par une exhortation à la chambre, dont le but est de prouver que les circonstances qui ont précédé cette session sont loin de demander que la chambre emploie ce que M. de l'Epine appelle des formes inusitées de langage envers la couronne.

« La presse, dit-il, a étrangement abusé de notre absence pour affliger la royauté par de graves manquemens et par une manifestation d'ingratitude que nous devons nous empresser de désavouer et de condamner. Hâtons-nous d'opposer la digue de l'expérience et d'une sage fermeté aux flots qui menacent avec tant de violence l'édifice de la religion et de la monarchie. La chambre a été étrangère à tout ce qui s'est fait dans l'intervalle des sessions. Cette position est avantageuse pour quiconque sait en profiter. »

Ici l'orateur s'élève contre les associations pour le refus de l'impôt, et il accuse la presse d'avoir mêlé la chambre aux intrigues et aux agitations du dehors. Mais ce qui a pu être fait au-dehors ne lie en rien la chambre.

L'orateur fait ensuite une sorte de profession de foi, pour lui et pour les membres qui votent avec lui. « Nous savons, dit-il, quelles préventions nous avons à guérir, quelles folles accusations à repousser. Loin de désirer le pouvoir absolu, comme on nous en accuse, nous sommes aussi fiers qu'aucun de nos adversaires de ce que le trône nous a jugés dignes de participer à la puissance législative. Ces libertés, dont on nous dit les ennemis, nous sont d'autant plus chères que nous savons les envisager sous le point de vue qui les rend honorables et glorieuses ; et nous y voyons une de ces hautes marques d'estime qui ne s'accordent qu'aux nations éclairées, sur la sagesse et le bon esprit desquelles les souverains peuvent se reposer ; aussi ne craignons-nous rien tant que de les voir compromettre par l'abus qu'en ferait une odieuse ingratitude. »

M. de l'Epine a terminé en ces termes : « Je vois dans l'adresse qui vous est soumise un germe de destruction pour les libertés publiques, et je vote contre elle. Je vote contre elle, parce qu'elle contient une atteinte formelle au droit du roi de choisir ses ministres, parce qu'elle est une violation de la Charte, qui déclare que l'administration du royaume appartient au roi, parce qu'elle serait le renversement du gouvernement dans lequel nous vivons, et dont, suivant la belle expression de la chambre des pairs, la monarchie est le fondement. »

M. Agier : Messieurs, je viens appuyer le projet d'adresse, parce qu'il me paraît propre à l'accomplissement du devoir impérieux qui nous est imposé, celui de dissiper les craintes dont on obsède le trône et les inquiétudes dont on tourmente le pays.

On trouble la sécurité du trône par la menace d'une révolution ; on trouble la tranquillité du pays par la menace du pouvoir absolu.

Eh ! qui, en France, pourrait désirer une révolution, à moins que ce ne fût quelques intrigans qui ont besoin de catastrophes pour être quelque chose ? Beaucoup de gens possèdent, beaucoup veulent acquérir par les moyens légitimes, et pour acquérir comme pour posséder, pour l'industrie comme pour la propriété, il faut de l'ordre et du calme.

La révolution qui éclata en 1789, mais qui avait pris sa source, son commencement, dans des événemens, dans des tems bien plus reculés, est depuis la restauration un fait accompli, et ne peut plus être autre chose. C'est un abîme fermé par nos institutions, et quiconque tenterait de porter sur elles une main téméraire et sacrilège le rouvrirait à l'instant même. Il n'y a donc qu'une ignorance complète des choses ou qu'une insigne mauvaise foi qui puisse comparer l'époque actuelle à celle de 1789 ; car tout ce qu'on demandait alors, on le possède maintenant. C'est à travers les crimes et les belles actions, c'est à travers le sang et la gloire, c'est à travers l'anarchie et le despotisme, que la France est arrivée au port. Elle y veut

rester, et menace de son indignation ceux qui voudraient la rejeter au milieu des orages. Elle veut conserver tout ce qu'elle tient de la justice et de la bonté de ses rois. Elle ne veut que cela, mais elle le veut fermement.

En 1789, l'esprit d'innovation pouvait rendre turbulent; en 1830, l'esprit de conservation rend modéré, et l'esprit de conservation ne sépare pas le bienfait des bienfaiteurs, ne sépare pas la Charte des princes qui l'ont donnée. Qui, en France, ne sentirait, ne reconnaîtrait que vouloir renverser la dynastie serait vouloir perdre les institutions, de même qu'essayer de détruire ces institutions serait s'exposer à compromettre la dynastie.

Aussi, un ennemi de la monarchie n'aurait-il qu'une chose à faire, ce serait de se réunir à certains de ses prétendus amis, et de pousser à l'arbitraire, comme un ennemi des libertés publiques n'aurait qu'à se réunir à certains de leurs partisans exclusifs, et à pousser à la licence.

Qui d'ailleurs, en France, ne sait par expérience que l'usurpation ne peut être amie ni des institutions fixes, ni des libertés sages, et qui serait assez insensé pour l'appeler de ses vœux ?

Qui donc fait de la révolution? Sont-ce ceux qui veulent retenir au pays les institutions par la monarchie, si la monarchie par les institutions? ou bien ceux qui voudraient briser notre régime parlementaire, au risque de voir la monarchie elle-même entraînée dans la précipice causé par leur violence.

Voyez, dit-on, le pouvoir s'affaiblit chaque jour davantage. Si cela était vrai, qui ne le déploierait dans cette enceinte, qui n'en gémirait dans la France entière? car elle sait qu'il n'y a qu'un pouvoir fort qui puisse protéger la liberté: seulement elle demande qu'il le soit en s'appuyant sur les lois.

Voyez, ajoute-t-on, voyez l'administration, elle est sans influence! Disons qu'elle est sans influence salutaire dans ce moment, et cela sera plus exact. Mais quelle est la cause de ce peu d'influence de l'administration? ne faut-il pas la chercher tantôt dans le peu de capacité, tantôt dans le peu de considération de quelques uns de ses agents? Et d'où date ce défaut d'influence, de considération? d'où date aussi cette irritation dont malheureusement se ressentent encore les esprits? N'hésitons point à le dire: elles ont commencé avec les fraudes électorales. La considération ne pouvait s'attacher à une administration dont quelques actes avaient craint le grand jour, et pouvait-il en arriver autrement chez une nation si sensible à la loyauté?

On se plaint de cette démocratie qui coule à plein bord, de cette ambition insatiable dont la révolution a ouvert la source! Mais alors, n'est-ce pas vous-mêmes, ministres du roi, qui alimentez, qui excitez cette ambition? N'est-ce pas vous qui encouragez la démocratie lorsque vous donnez le spectacle de ces avancements rapides, de ces élévations subites qui tiennent tout-à-la-fois et des gouvernements de l'Orient, ou les intrigues et la faveur font arriver de l'état le plus subalterne aux positions les plus hautes, et des têtes anarchiques ou le caprice populaire va chercher le plus incapable ou le plus fatigé... Certes, la Charte a formellement déclaré que tous les Français étaient admissibles aux emplois publics (et c'est un de ses bienfaits), mais elle n'a pas dit qu'on pourrait y parvenir sans services et sans droits; mais elle n'a pas dit qu'on arriverait aux grades supérieurs sans avoir passé par les hiérarchies inférieures, à moins de ces exceptions rares qui doivent être le prix des grands services ou du génie.

Tout est en désordre, dit-on: je vais plus loin, je dis que tout est bouleversé, que rien n'est respecté; que tout sentiment de convenance est oublié: en un mot, les lois sont sans force, parce qu'elles restent sans exécution. Examinons, sans effet, ce qui se passe depuis quelques mois.

Les journaux connus pour être ce qu'on appelle ministériels, insultent, accusent, calomnient quotidiennement la France, et le ministère public garde le silence! Ils demandent la suppression de la Charte, le renversement de l'ordre actuel, et le ministère public reste inactif!

A la vérité, on les a reniés: mais faiblement, mais seulement la veille du combat. A la vérité, un seul d'entre eux a été traduit devant les tribunaux. Le seul moyen de les désavouer efficacement, eût été de les faire tous poursuivre également et en tems opportun.

Continuons. Le chef respectable et respecté d'une cour souveraine est gravement insulté, et le ministère public reste muet!

Cette cour souveraine, elle-même, est l'objet d'une injure que ma position me défend de qualifier: on attaque, on poursuit les magistrats jusque dans le sanctuaire de leur conscience, et le ministère public reste impassible!

La chambre des députés, un des pouvoirs de l'Etat, est prise à partie, accusée, calomniée, injuriée; et le ministère public laisse passer, circuler l'accusation, la calomnie, l'injure!

On adresse audacieusement au conseil du roi, on vend publiquement, on distribue avec profusion un mémoire où l'on propose de changer les formes du gouvernement; et le ministère public, et les conseillers de la couronne, restent impassibles en face d'un attentat aussi fatal à l'ordre constitutionnel et à la paix publique: ils laissent ainsi remettre tout en question.

Et cependant, pour se tenir invariablement attaché à cet ordre monarchique, constitutionnel, ne suffit-il pas de se rappeler la série d'événements merveilleux par lesquels ils nous a fallu passer pour l'obtenir.

Un homme extraordinaire, après quelques années d'une

administration forte et éclairée, veut gouverner par sa seule volonté. La gloire voile quelque tems l'usurpation et la tyrannie; mais un jour, enfin, la voix éloquent et courageuse d'un grand citoyen franchit l'enceinte muette du corps législatif et se fait pour rappeler la France au sentiment de son indépendance, et pour ébranler le maître au milieu de ses huit cent mille baïonnettes! Le chef de l'empire tombe, non pas renversé par les armes étrangères, mais accablé sous le poids de son pouvoir absolu, mais abandonné, vaincu par l'opinion publique qu'il avait trop long-tems dédaignée. Louis XVIII se fait précéder et connaître par son auguste frère. Il est libre de donner à la France telle forme de gouvernement qu'il voudra; mais, éclairé par l'expérience et par le malheur, sachant très bien que si des monarchies peuvent se fonder par la force des armes, les restaurations ne se font d'ordinaire que par des transactions, et ne se consolident que par de la bonne foi, il octroie une Charte à ses peuples, et ses peuples l'acceptent avec enthousiasme et reconnaissance: dès-lors le contrat est formé. Il est suspendu pendant cent jours et repris ensuite. Il reçoit enfin la sanction des sermens de Reims. Y eut-il jamais au monde un contrat plus synallagmatique, plus solennel, plus cimenté!

Eh qui, grand Dieu! pourrait songer à le briser, à le violer? Eh quoi! ce sont les excès du pouvoir absolu qui nous ont rendu la légitimité, et ce serait par les mêmes excès qu'on voudrait nous la ravir encore! Qu'on juge donc quels sont ses vrais amis, ou de ceux qui veulent le maintien du régime légal, ou de ceux qui appellent le régime des ordonnances. Vous voulez, est-on en droit de dire à ces derniers, vous voulez la monarchie avec ce qui peut éloigner d'elle, avec ce qui peut la faire vivre faible, vacillante pendant quelques jours, c'est-à-dire avec l'absolutisme; et nous, nous la voulons avec ce qui peut la faire aimer, adorer, avec ce qui peut la faire vivre forte, puissante et à jamais, c'est-à-dire avec la Charte.

Vous voulez le système de l'arbitraire au profit, non pas du monarque, mais des coteries et des intrigues; et nous, nous voulons le régime constitutionnel au profit de la monarchie et du pays. Vous voulez bien qu'elle ait les avantages du gouvernement parlementaire, mais vous voudriez aussi qu'elle prit tous les périls du gouvernement absolu; et nous, nous voulons lui donner tous les avantages et la préserver de tous les périls. La dynastie et le gouvernement qu'elle nous a donnés, voilà ce que veut ce qu'on appelle le tiers parti, c'est trente-deux millions de Français, moins une petite fraction; et la question se réduit à savoir si les trente-deux millions doivent fléchir devant la petite fraction, ou si cette-ci doit s'effacer devant les trente-deux millions.

Et ce que l'on demande maintenant a été constamment demandé depuis l'existence de la monarchie; car, dans notre histoire, pas un règne, tant ancien soit-il, où le monarque, tant despote fût-il, n'ait reconnu, au moins une fois, l'utilité des pouvoirs intermédiaires, la nécessité de la pondération des pouvoirs et le danger de violer ou de méconnaître les constitutions du royaume. Dans notre histoire, pas une époque, pas une circonstance ou quelque magistrat vertueux n'ait élevé la voix pour signaler ce danger. Et afin de ne pas remonter trop haut, voici les remarquables paroles que le premier président de Verdun adressait à Louis XIII sur le maintien des lois constitutionnelles conservatrices d'une autorité intermédiaire:

« Sire, nous avons un extrême regret que la nécessité de vos affaires apporte un tel obstacle et empêchement à votre bonté, que d'ôter à votre parlement son ancienne liberté de connaître et de délibérer sur les édits qu'elle propose de sa puissance absolue avant que de les vérifier; et d'autant que cette omission de vous soumettre à cette loi par vos prédécesseurs inviolablement gardée est un argument et présage de la diminution de votre autorité, et du déclin et du penchant de votre dignité royale, nous supplions la divine bonté qu'elle lui inspire la connaissance si parfaite du préjudice qu'elle fait à son équité, que le juste ressentiment qu'elle en aura à l'avenir tombe et fonde sur les auteurs de ce conseil.

« Nous gravons dans nos mémoires leurs noms et qualités, à la décharge de nos consciences envers Dieu et notre roi. »

Et vous aussi, conseillers de la couronne, si la modération comme de quelques-uns d'entre vous n'était pas la plus forte, si la sagesse, la justice et la bonté du monarque étaient détournées par de téméraires et de funestes conseils de la pensée de rétablir entre les pouvoirs, par la puissance de sa prérogative, une harmonie si nécessaire et si ardemment souhaitée; et nous aussi, alors, nous garderions dans nos mémoires vos noms et qualités, à la décharge de nos consciences envers Dieu et notre roi.

Je vote pour l'adresse.

M. de Conny a pris la parole après M. Agier. Il a d'abord insisté sur la gravité des circonstances et sur la nécessité de tout dire, de rien taire. « Nous le déclarons hautement, continue-t-il, nous croyons aux périls qui menacent la France et dans son repos et dans son avenir; dans notre pensée, ces périls sont imminents. » Ici l'orateur a cherché à établir que la situation présente se rattache à la lutte des deux doctrines de la souveraineté populaire et de la légitimité. Les hommes de la révolution ont-ils été désarmés par la restauration? Le 20 mars a prouvé le contraire. Cette lutte s'est prolongée, et c'est encore elle qui se manifeste aujourd'hui. La Charte ne fut point une conquête de la révolution: ce fut un bienfait inattendu. (Interruption à gauche.) Nous sommes contre-révolutionnaires, parce que nous réproprons les crimes de cette révolution

qui n'a rien produit d'utile au pays. Mais, certes, nous ne voulons pas le retour de l'ancien régime, parce que nous ne voulons pas ce qui est impossible. (Rires.)

L'orateur conseille au ministère de fortifier l'aristocratie. La chute de l'ancien ministère n'a été l'objet d'aucun regret, parce qu'il n'avait aucun plan. (Tous les regards se portent sur M. de Martignac.) Il faut aujourd'hui que les ministres s'avancent au pouvoir comme on marche au combat; car il peut y aller de leur tête. (Mouvement.)

L'orateur s'est ensuite livré à des considérations historiques; il parle du procès de Pichegru, et fait l'éloge de MM. de Polignac. Il parle de la Gironde, des Staats, de tristes pressentimens, et termine par une allocution aux membres qui ont cessé de voter avec lui.

M. Félix Faure prend ensuite la parole.

L'honorable membre commence par tracer le tableau des inquiétudes de la France: il en cherche la cause, et la trouve dans la défiance universelle qu'excite le ministère.

Sous le rapport de ses antécédens, et sous celui de ses actes, le ministère mérite l'arrêt que la France a porté contre lui; ses antécédens, on les connaît; quant à ses actes, ils sont caractérisés par cette maxime, qu'il a prise pour drapeau, plus de concessions. Or, quelques concessions avaient donc été faites; quelques lois conformes à la Charte avaient seulement été rendues. M. Faure se prononce vivement contre l'étrange mesure prise à l'égard de M. de Sesmaisons. Il termine par ces mots:

N'oublions pas le langage que ces ministres ont placé dans une bouche auguste! langage qu'ils ont cherché depuis à interpréter, à excuser, mais dont le sens naturel était tellement effrayant, que la chambre des pairs, malgré la circonspection que lui commande sa haute position, s'est crue obligée d'y ajouter, de l'expliquer, afin de rassurer l'opinion justement alarmée.

En faut-il d'avantage, Messieurs? ne voilà-t-il pas assez d'indices, assez d'actes? Il ne faut pas attendre sans doute que le mal soit sans remède ou qu'un attentat manqué (et qu'on leur conseille hautement) nous oblige d'essayer de nouveau l'application de l'art. 55 de la Charte?

Mais qu'ils y songent bien avant de suivre les sinistres conseils que leur donnent de dangereux amis!

Je ne parle pas de ce qui les touche personnellement... Qui ne sait braver les dangers? Il faut se délier même du plaisir de les braver!

Que les ministres y prennent garde; il n'y a que deux manières de gouverner: par les lois ou par la terreur.

Par les lois, mais il faut alors renoncer aux coups d'Etat. Par la terreur... on sait qu'elle ne réussit pas long-tems en France.

Messieurs, je viens d'énumérer rapidement les principaux traits, les principales circonstances qui déterminent mon opinion sur le ministère. Il en est une multitude d'autres qui, bien qu'elles concourent à former ma conviction, ne sont pas de nature à être expliquées ici.

Messieurs, cette opinion, que je partage avec vous, avec toute la France, nous est-il permis de la faire au roi? Dans cette communication solennelle serait-il généreux, courtois, d'adresser à des sujets fidèles, à de bons et loyaux députés, de dégoûter la vérité au souverain?

Vous ne le penserez pas plus que moi, Messieurs: il faut que le roi sache... il faut qu'il sache par nous la situation des esprits; le noble langage d'une respectueuse franchise trouvera accès dans son ame. Le silence s'accorderait mal avec nos devoirs; ils peuvent être pénibles; mais nous devons les remplir avec courage, les yeux fixés sur l'avenir. La sagesse du roi fera le reste.

Ce but que nous nous proposons, le projet d'adresse me paraît devoir l'atteindre, et je m'empresse d'en voter l'adoption.

A M. Faure succède M. de Montbel, le premier des ministres qui prenne la parole. Il défend le ministère dans un discours écrit. A l'entendre, le ministère est calomnié, la France est heureuse et tranquille, les lois sont observées, point d'arbitraire, point d'illégalités. On ne doit voir dans les ministres que les dispensateurs des bienfaits de la royauté. Les inquiétudes qui se répandent sont le fruit de l'infatigable imagination d'hommes livrés aux jouissances du luxe. M. le ministre de l'intérieur s'élève ensuite contre les associations, qui, selon lui, attaquent non-seulement les ministres, mais le roi, en supposant qu'il puisse consentir à la violation des lois. On a reproché au ministère les articles de quelques journaux; mais le ministère n'a d'autre journal officiel que le *Moniteur*. Il vient de prouver son impartialité par les poursuites dirigées contre le *Drapeau Blanc*. Le fameux *Mémoire au conseil du roi* vient aussi d'être saisi. Vouloir exiger du roi le renvoi de ses ministres, c'est attenter à l'indépendance de la couronne. M. de Montbel cite ici les paroles de M. Royer-Collard, rapportées par la *Gazette*: « Le roi ne peut pas céder. Devant des concessions, son autorité s'évanouirait; vaudrait autant proclamer la république. » Le ministre termine son discours en déclarant que tant que le roi le jugera convenable, les ministres resteront à son service.

Le discours de M. de Montbel, assez timide, n'a produit aucun effet; il exprimait les opinions de cette partie secondaire du ministère, qui, répugnant aux violences, se prête à tout des sophismes.

M. Benjamin Constant, après avoir nié qu'aucune atteinte ait été portée à la prérogative royale, a développé la théorie constitutionnelle rappelée dans les dernières phrases du projet d'adresse. Ce que la chambre demande, c'est l'accord entre

la majorité et le ministère, son renvoi ou la dissolution. La dissolution est l'appel au pays. Il prononcera. Les ministres ne peuvent se défendre en alléguant leur inaction. Leur impuissance les accuse. Ce n'est pas pour être immobile, mais pour favoriser l'activité de la France, qu'un ministère existe.

L'orateur a ensuite défendu les associations pour le refus de l'impôt illégalement établi. On les qualifie de coupables : mais ce sont les plus fortes preuves que les citoyens puissent donner de leur attachement à la Charte et à la monarchie.

M. Guernon de Ranville est ensuite monté à la tribune avec un discours écrit. Il commence par déclarer qu'il ne répondra pas aux personnalités, mais qu'il ne s'attachera qu'à repousser la dernière partie du projet. On attaque la prérogative royale. On fait au roi sommation directe de renvoyer ses ministres.

L'orateur est interrompu. Des cris à l'ordre partent des bancs de la gauche.

M. le président dit que les expressions de l'orateur lui paraissent inexacts et inconvenantes, mais qu'elles ne devraient pas motiver le rappel à l'ordre ; quand même l'orateur serait membre de la chambre.

Le ministre, pour se justifier, lit le paragraphe du projet, mais inexactement. Le bruit redouble. Le président le lit à son tour.

M. Guernon de Ranville continue. « Les ministres sont les hommes du roi ; le pouvoir exécutif leur est confié. N'est-ce pas faire sommation au roi que lui demander d'opter entre la chambre et les ministres ? Toute tentative de forcer le roi à renvoyer ses ministres blesse la raison, viole notre droit constitutionnel, fait injure à la personne du monarque. Comment admettre que l'on puisse faire au roi une telle violence dans ce qui est de plus intime au monde, la confiance ? Où s'arrêterait cet envahissement de la chambre ? Du droit de renvoyer les ministres dérive naturellement celui de désigner leurs successeurs.

L'intervention des chambres se borne à la discussion des lois et aux suppliques. On ne peut reprocher aucun acte aux ministres, on ne connaît pas leurs doctrines, et on ne veut pas les entendre. M. Guernon de Ranville cite l'exemple du roi Georges : la chambre des communes demanda le renvoi des ministres. Le roi refusa d'y avoir égard, et le pays fut sauvé. En 1789, Louis XVI céda au vœu de l'assemblée constituante, on sait ce qui en est advenu. La couronne, en imitant aujourd'hui cet exemple, compromettrait la plus précieuse de ses prérogatives. On devrait au moins accuser les ministres de quelque crime. On ne le fait pas, on se borne à leur reprocher leur partialité. Le moment est mal choisi. Le Drapeau Blanc et le Mémoire au roi sont poursuivis.

« Nous livrons, a dit M. Guernon de Ranville, à toutes les investigations, et notre vie publique et notre vie privée. Magistrats, administrateurs, publicistes, nous ne sommes pas entièrement inconnus. Quels actes arbitraires peut-on nous reprocher ? Le projet incrimine les ministres. Et cependant le produit des impôts augmente, le crédit public se développe. On nous a reproché une prétendue méfiance des sentiments de la France ; on nous a imputé ridiculement l'intention de faire des coups d'Etat. Eh bien ! le discours de la couronne, on l'a souvent dit, est la manifestation de la pensée des ministres, et c'est par le concours du peuple français que le roi a annoncé qu'il voulait surmonter tous les obstacles. Heureusement la nation reste calme au milieu des excitations de la presse, malgré les provocations des journaux régicides (Celle expression excite de violents murmures.) »

M. Guernon de Ranville termine en parodiant le mot de Mirabeau : Nous sommes ici par la volonté du roi, et nous n'en sortirons que par la volonté du roi.

On dit que le ministre, en descendant de la tribune, a reçu les félicitations des membres de l'extrême droite, et qu'il a été à-peu-près embrassé par MM. Pardessus, de la Boulaye et Sainte-Marie.

La manière de M. Guernon de Ranville et le ton général de son discours ont rappelé à la chambre les débuts de M. de Peyronnet. Il paraît destiné à partager avec M. Dudon l'avantage de troubler et d'agiter la chambre.

M. Dupin aîné a la parole après M. Guernon de Ranville, pour expliquer la pensée de la commission, dont les intentions, dit-il, ont été mal saisies et les expressions durement traduites par le préopinant.

L'orateur fait remarquer que la base fondamentale de l'adresse est un profond respect pour la personne du roi ; qu'elle exprime au plus haut degré la vénération pour cette race antique des Bourbons dont les droits sont fortifiés par dix siècles de possession ; et qu'elle présente la légitimité non-seulement comme une vérité légale, mais comme une nécessité sociale, qui est aujourd'hui dans tous les bous esprits le résultat de l'expérience et de la conviction.

Cependant on prétend que l'adresse offense la prérogative royale ; qu'elle renferme une sommation au roi de renvoyer son ministère. Non, Messieurs, ce n'est là ni le langage ni la pensée de la commission.

Loi d'être menacée dans aucune de ses parties, l'intégrité de la prérogative royale est proclamée, dans l'intérêt propre des citoyens, comme la plus sûre garantie de leurs libertés, qui en sont inséparables.

Mais ces libertés elles-mêmes, qui sont des droits pour la nation, imposent des devoirs spéciaux aux députés des départements. Ces libertés sont placées aussi sous votre surveillance et votre protection ; vous avez le droit de les alléguer au pied du trône, le droit de dire au roi la vérité, le droit de parler

au nom du pays que vous représentez, comme parlerait le pays lui-même, avec respect, mais avec sincérité.

Or cette vérité, quelle est-elle ?

Il faut bien le dire : au milieu du respect et du dévouement universel des citoyens, il existe une vive inquiétude qui trouble la sécurité du pays, et qui, si elle était prolongée, pourrait compromettre son repos. Cette inquiétude a sa source dans la défiance injuste que l'administration actuelle nourrit contre la France, et dans la défiance réciproque que la France a conçue contre les hommes à qui cette administration est aujourd'hui confiée. C'est un fait notoire, flagrant, dont l'impression frappe tous les esprits, dont la connaissance est partout acquise ; le dissimuler ne l'empêcherait pas d'exister.

Cette défiance contre le pays a percé jusque dans le discours que les ministres ont suggéré à la couronne. Réciproquement le pays est en défiance contre l'administration : car, en pareil cas, on inspire le sentiment qu'on éprouve.

Nous n'hésitons donc point à le déclarer ; non, il n'existe aucune sympathie entre cette administration et le pays, nulle sympathie entre elle et nous.

Ce n'est point un procès fait aux personnes : nous repoussons l'offre que nous a faite le préopinant, au nom de ses collègues, de nous livrer leur vie privée. Cette offre n'est point parlementaire. (Mouvement d'adhésion.)

Mais nous nous sommes attachés aux principes mêmes du gouvernement constitutionnel. Il faut, du concours des deux chambres avec le ministère, la condition indispensable de la marche régulière des affaires. On accepte, vous a-t-on dit, les formes de ce gouvernement. Il faut donc en subir les conséquences ; c'est un gouvernement d'accord et de majorité.

Mais, nous dit-on, vous gênez la prérogative en demandant, ou le renvoi des ministres, ou la dissolution de la chambre. Et ici est venu se placer le mot de *soumission au roi*, que j'ai déjà relevé.

Je réponds que telle n'a été ni l'intention ni le langage de l'adresse : on ne porte pas atteinte à la liberté du roi ; on déclare le fait, et l'on s'en remet à sa haute sagesse du soin de remédier au mal. Mais lorsque, dans le discours de la couronne, les ministres, en parlant des obstacles qu'on voudrait leur susciter, n'ont annoncé pour les surmonter que l'emploi de la force, nous avons pensé qu'il nous était permis de parler de la loi.

Nous avons indiqué le remède au mal présent, non dans les coups d'Etat qu'on a pu d'abord appréhender, non dans l'emploi de cette force brutale et matérielle que rien ne provoque, et qui ne saurait à qui s'attaquer.

Mais nous avons indiqué comme seuls praticables les moyens légaux, les moyens constitutionnels. Là est la prérogative royale que rien ne peut gêner ni altérer. Car le roi est absolu dans sa prérogative, en ce sens que, lorsqu'elle est exercée dans les limites tracées par la loi, nul ne peut apporter ni retard ni refus.

Je ne puis donc trop le répéter, afin de prendre mes sûretés avec la calomnie, qui voudra s'efforcer d'accréditer le contraire au dehors ; non, nous ne demandons point au roi le renvoi des ministres, et je le prouve en réfutant les deux exemples qu'on s'est cru en droit de nous opposer, et d'abord celui de l'assemblée constituante : quelle application voudrait-on y chercher ? Cette assemblée, qui était indissoluble, et qui faisait entendre une phrase qu'on semble avoir voulu parodier il n'y a qu'un instant, en disant : *Nous sommes ici par telle volonté, nous n'en sortirons que par cette même volonté* ; lors donc que cette assemblée demandait impérieusement et positivement le renvoi des ministres, elle ne laissait au roi aucune liberté. Elle violait la constitution d'alors, car chaque constitution a en soi ses conditions particulières d'existence : à l'exemple de tout ce qui existe dans la nature, la vie des pouvoirs résulte de l'équilibre entre eux ; sinon, et dès qu'il est rompu, il faut que quelque chose périsse. Alors c'était la royauté qui allait succomber : car l'assemblée avait tous ses droits, plus celui qu'elle usurpait, et le pouvoir exécutif restait plus faible que ne l'avait voulu la constitution.

L'exemple de l'Angleterre est mieux choisi, car là du moins nous trouvons un gouvernement dont le mécanisme répond au nôtre. Quand les communes demandèrent à Georges III le renvoi de ses ministres, ce roi, usant de sa prérogative, garda ses ministres, et prononça la dissolution de la chambre. (Mouvement.)

Eh bien ! le roi de France a le même droit. Qu'il garde, s'il le veut ses ministres. Nous ne saurions trop le redire, il a pu les choisir comme il l'a voulu : il peut les garder tant qu'il voudra ; rien, à cet égard, ne peut le gêner dans l'exercice de son droit.

Ces ministres peuvent retourner contre nous l'exercice de la prérogative. Ils n'ont qu'à conseiller au roi de nous dissoudre. Un mot, et nous nous séparons ; un mot, et, sujets toujours fidèles, nous retournerons dans nos foyers, y reportant l'honneur que nous avons apporté dans cette enceinte (vive adhésion), et nous rendant ce témoignage que nous avons fait pendant deux sessions tout le bien qu'il nous a été possible d'opérer. En effet, Messieurs, nous avons doté le pays de deux lois qu'il faudra violer avant de pouvoir essayer de l'asservir ; la loi qui flétrit les fraudes et la loi qui les éclaire du flambeau de la publicité.

Cette réplique brillante de M. Dupin aîné a produit, dit-on, une vive impression.

M. de Chantelauze succède à M. Dupin, et prétend que si l'adresse était admise la royauté serait frappée au cœur. Il cite la

session de 1825, où la majorité était hostile au ministère. Cependant la chambre ne fut dissoute qu'après la session. La mission du ministère actuel est de faire un 5 septembre monarchique.

M. Lepelletier d'Aunay soutient l'adresse, et dit que le vœu de tous les électeurs est l'affermissement de la dynastie de la Charte.

Après le discours de M. Lepelletier d'Aunay, la discussion générale a, dit-on, été fermée, et les trois premiers paragraphes ont passé sans difficulté. Sur le quatrième paragraphe, relatif aux affaires du Portugal, M. Hyde de Neuville a pris la parole, et fait un historique intéressant et détaillé des événements qui ont précédé et suivi l'usurpation de D. Miguel. Il a en outre demandé aux ministres quelles étaient leurs intentions à ce sujet. M. de Polignac, qui avait gardé tout le tems de la séance un silence ricaner, a dit alors qu'il était impossible au ministère de rien ajouter aux paroles contenues dans le discours de la couronne, et par conséquent de satisfaire la curiosité de l'honorable député. Après cette déclaration, le quatrième paragraphe a passé, et la séance a été renvoyée à demain.

La séance d'aujourd'hui est d'un heureux augure, et l'adresse à la fois ferme et respectueuse que, d'un accord unanime, la commission a soumise à la chambre, passera probablement demain à une forte majorité. Après cette adresse, nous concevons difficilement que le ministère persiste dans ses derniers plans. Il faudra, comme nous l'avons toujours pensé, qu'il dissolve la chambre ou qu'il se retire. Qu'il prenne l'un ou l'autre de ces partis, la prérogative royale et la liberté publique seront sauvées : toutes deux seraient compromises si la situation actuelle durait plus long-tems. (Globe.)

— On lit dans la Gazette de France (1) :

Royalistes !... La journée d'hier a été bonne pour vous ! La confusion est dans les rangs de vos ennemis. Le côté droit a eu un avantage complet. Il a opposé le calme de la dignité aux vives agitations d'une partie de l'assemblée, aux fureurs de la gauche. MM. de l'Épine, de Conny, de Montbel, de Guernon Ranville, de Chantelauze, se sont montrés les dignes soutiens des droits du trône. M. de Chantelauze a dit : « C'est un 5 septembre monarchique qu'il faut faire, » mot qui peint d'un seul trait une position fautive et une grande nécessité. Dans la séance d'aujourd'hui, MM. Dudon et Berryer doivent prendre la parole. M. Dudon sera reçu en audience publique avant le comité secret. On entendra aussi le président du conseil. Les défenseurs ne manqueront pas à la prérogative et aux vœux de la nation, si mal connus et encore plus mal interprétés.

Les défailles du centre droit se sont ébranlés en faveur du ministère. Ce n'est pas ici une question de ministère, mais une question de monarchie. Il est encore possible que les passages hostiles de l'adresse soient rejetés. Mais s'il en était autrement, ce serait à une faible majorité que passerait l'adresse. On sait d'ailleurs toute la différence qui existe entre les délibérations par assis et lever et le vote du scrutin secret.

Royalistes ! dans tous les cas soyez pleins de confiance ! le roi est avec vous.

— Le Mémoire de M. Madrolle est déposé aux tribunaux.

## LIBRAIRIE.

(4177) LIVRES A BON MARCHÉ.

LA PLUPART AU RABAIS,  
En vente à la Librairie Industrielle et d'Education de Chambet  
fils, quasi des Célestins.

(5<sup>e</sup> Liste.)

Dictionnaire portatif italien et français, d'après Alberti, Baretti, etc. ; 2 vol. in-16, jolie édition, 7 f. 50 à 6 f.  
Grammaire italienne de Veneroni, in-8°, 6 f. à 4 f. 50 c.  
Chimie récréative de Desmarest, in-8°, jolie édition, 5 f. à 4 f.  
Le Grand Italien, ou le Trésor caché, etc., in-8°, 5 f. à 3 f.  
Les Consolations, par Démoustier, in-18, Renouard, 1 f 50 c. à 1 f. 25 c.  
Gléon, ou Entretiens d'un Vieillard avec son Fils, 3 vol. in-18, fig., 5 f. à 4 f.  
Fables de Lafontaine, gros in-32, 1 f. 50 c. à 1 f. 25 c.  
L'Art du Maçon, in-18, 1 f.  
Minéralogie populaire, in-18, 50 c.  
Choix de Poésies morales et religieuses, in-18, relié, 2 f. à 1 f. 25 c.  
Les Charades en action, par M<sup>me</sup> d'Hauptoult, 2 vol. in-8°, fig., 8 f. à 6 f.  
La Femme ou les six Amours, ouvrage couronné par l'Institut, 6 vol. in-8°, 21 f. à 12 f.  
Biographie des faux Prophètes vivans, 2 vol. in-8°, 1821, 8 f. à 4 f.  
Le Mariage de Figaro, in-32, 75 c.  
Poésies de Malfilâtre, 2 vol. in-32, 1 f. 50 c.  
Maître Pierre, ou le Savant de Village, in-18, 50 c.  
La Cuisinière des petits Ménages, in-18, 1 f.  
Œuvres de Racine, avec les variantes et notes publiées par Petitot, 5 vol. in-8°, 1826, 20 f. à 10 f.

(1) En trouvant cette pompeuse allocution en tête de la Gazette de France, nous avons craint un instant que la cause nationale n'ait éprouvé un échec imprévu. La lecture des débats de la chambre et l'adoption des premières parties de l'adresse nous ont bien vite rassurés.

Ouvres de Boileau, 3 vol. in-8°, avec les variantes des 3 vol. in-8°, 15 f. à 7 f. 50 c.

Ouvres de M<sup>me</sup> Cottin, 12 vol. in-18, fig., 18 f. à 10 f.

L'art de connaître les Femmes, in-12, 2 f. à 1 f. 50 c.

(La suite à un autre N<sup>o</sup>.)

— On a perdu un petit couteau espagnol dont la lame a son étui. Récompense à qui le rendra à l'adresse ci-dessus.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(4181) **VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**  
D'immeubles situés sur les communes de Dommartin et de La-Tour-de-Salvagny, deuxième arrondissement du département du Rhône, consistant en bâtiments, prés, terre, vignes, bois, broussailles, et dépendant d'une seule et même exploitation.

Par procès-verbaux de Barange, huissier à Lyon, des vingt-un et vingt-trois novembre mil huit cent vingt-neuf, visés ledit jour vingt-trois novembre par M. Prost, maire de la commune de Dommartin, et par M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistrés le lendemain vingt-quatre novembre par Guillot, qui a perçu 4 fr. 40 centimes, transcrits le vingt-cinq dudit mois de novembre au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 17, n<sup>o</sup> 1, et au greffe du Tribunal civil de Lyon, le deux décembre suivant, registre 58, n<sup>o</sup> 52;

Il a été, à la requête de sieur Georges Tabard, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Dardilly, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 58;

Procédé au préjudice du sieur André Beluze, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Dommartin, et de dame Barbe Parc, son épouse;

A la saisie réelle d'immeubles leur appartenant, situés sur la commune de Dommartin, arrondissement du Tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, dépendant de la justice de paix du canton de l'Arbresle, et sur la commune de La-Tour-de-Salvagny, arrondissement du Tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et dépendant de la justice de paix du canton de l'Arbresle.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent :

### ARTICLE PREMIER.

Sur la commune de Dommartin,  
1<sup>o</sup> En un tènement en prés, bois et broussailles au territoire du bois Razy, d'une superficie, savoir: le pré d'environ 27 ares 20 centiares; le bois d'environ 42 ares 50 centiares; les broussailles d'environ 18 ares 40 centiares;

2<sup>o</sup> En une autre terre au territoire du Liachet, de la contenance d'environ 66 ares 30 centiares;

3<sup>o</sup> En un tènement en pré et terre, au territoire du Pré-Neuf, de l'étendue, savoir: la terre d'environ 58 ares 80 centiares, et le pré d'environ 21 ares 70 centiares;

4<sup>o</sup> En une autre terre au territoire de Gorderiaux, de la superficie d'environ 89 ares 70 centiares;

5<sup>o</sup> En un tènement en terre, pré et vigne, au territoire de Malataverne, et sur lequel est un bâtiment rural, construit partie en maçonnerie et partie en pizay, le toit à une seule pente, et est couvert en tuiles creuses; le mur au nord dudit bâtiment est percé d'une ouverture de porte; la superficie de ce tènement est, savoir: le bâtiment rural d'un are, le pré d'environ 47 ares 70 centiares, la vigne d'environ 21 ares 60 centiares;

6<sup>o</sup> En une terre située au même territoire, de la superficie d'environ 74 ares 40 centiares;

7<sup>o</sup> En deux bâtiments situés au même territoire de Malataverne, avec cour et jardin; la contenance des bâtiments et de la cour est d'environ 2 ares 40 centiares, celle du jardin est d'environ 1 are 90 centiares;

Le premier bâtiment se compose de rez-de-chaussée et premier étage; sa façade orientale sur la cour est percée de deux ouvertures de porte au rez-de-chaussée, et d'une ouverture de porte au premier étage. Il est construit partie en pizay et partie en maçonnerie; le toit est à deux pentes, couvert en tuiles creuses; le second bâtiment construit partie en maçonnerie et partie en pizay, avec toit à deux pentes, couvert en tuiles creuses, est percé dans sa façade occidentale de deux ouvertures de porte; le mur au midi est percé d'une ouverture de croisée barreaudée.

Tous ces immeubles sont habités et cultivés par lesdits mariés Beluze et Parc, et par leurs enfans.

### ARTICLE SECOND.

Sur la commune de La-Tour-de-Salvagny:  
1<sup>o</sup> En un tènement composé de pré, terre et vigne, au territoire de la Planchette, de la contenance en superficie, en pré d'environ 49 ares 50 centiares, en terre, d'environ 1 hectare 74 ares 70 centiares, et en vigne d'environ 17 ares;

2<sup>o</sup> En un autre tènement au territoire des Tuillières, composé d'une terre dont la superficie est d'environ 54 ares 50 centiares, d'un pré de la contenance d'environ 22 ares, et d'une vigne de la contenance d'environ 23 ares 70 centiares.

Ces immeubles sont cultivés par lesdits mariés Beluze et Parc, et par leurs enfans.

Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, et adjugés en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en un seul lot, en l'audience des criées dudit tribunal, au par-dessus la mise à prix qui sera faite par le poursuivant, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe du tribunal, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées, le samedi vingt-trois janvier mil huit cent trente.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le six mars mil huit cent trente, en faveur du poursuivant, moyennant la somme de cinq mille francs, montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi huit mai mil huit cent trente, et elle sera tranchée ledit jour au par-dessus la somme de cinq mille francs, montant de la mise à prix, en

l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

LAFONT.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(4182)

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE.

D'un petit domaine appelé Laroche, situé en la commune d'Ampuis, canton de Sainte-Colombe (Rhône), saisi au préjudice des mariés Benoit Landon et Anne Maigre.

Par procès-verbal de Derieux, huissier à Lyon, en date du douze février mil huit cent trente, visé le lendemain treize, par M. Paret, maire de la commune d'Ampuis, et M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Colombe, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré à Lyon le seize du même mois, par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de la même ville le dix-neuf dudit mois de février, vol. 17, n<sup>o</sup> 19, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le 26 du même mois, registre 39, n<sup>o</sup> 19;

A la requête de sieur Jean-Aimé Bouchard fils, propriétaire, demeurant en la commune de Collonges, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 58;

Il a été procédé au préjudice de sieur Benoit Landon, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de Laroche, commune d'Ampuis (Rhône), et de dame Anne Maigre, son épouse;

A la saisie réelle d'immeubles leur appartenant, situés en la commune d'Ampuis, canton de Sainte-Colombe (Rhône.)

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent :

1<sup>o</sup> En une maison située au lieu de Laroche, composée de rez-de-chaussée, premier, second étage et grenier, éclairés chacun par deux croisées; elle est construite en pierre et en pizay, couverte en tuiles creuses; sur le derrière est un petit jardin; la superficie de la maison et du jardin est d'environ 9 ares;

2<sup>o</sup> En une terre en jardin, au lieu de Laroche, de la superficie d'environ 12 ares 53 centiares;

3<sup>o</sup> En une vigne au lieu des Roziers, de la contenance d'environ 12 ares 75 centiares;

4<sup>o</sup> En un pré au même lieu, de la contenance d'environ 13 ares 25 centiares.

Ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Landon et Maigre.

Il seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon et adjugés en un seul lot, en l'audience des criées dudit tribunal, au par-dessus la mise à prix qui sera faite par le poursuivant, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées du tribunal le samedi vingt-quatre avril mil huit cent trente. LAFONT, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements à M<sup>e</sup> Lafont, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

Le dimanche vingt-un mars mil huit cent trente, à l'issue de la messe paroissiale de la commune de Collonges, et au-devant de l'église, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets saisis à la requête du sieur Antoine Girard, marchand à Lyon, sur les mariés Gagnieux et Bistrix, marchands à Collonges; qui consistent, savoir: en vins, horloge, buffets, pétrissoire, tables, chaises, linge, hardes, vaisselle, poêle avec ses cornets, trois chèvres, etc.

Signé CORTIER, huissier (4187)

(4189) Le dimanche vingt-un mars mil huit cent trente, à dix heures du matin, immédiatement après l'office divin, il sera procédé sur la place publique de la commune de Collonges, à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis: lesquels consistent en table, horloge, garde-robe, chaises, batterie de cuisine, etc. MASSET.

## ANNONCES DIVERSES.

(4179)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier considérable, grande rue Ste-Catherine, n<sup>o</sup> 15, au 3<sup>e</sup> étage.

Le mardi vingt-trois mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, et jours suivants, à la même heure, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au domicile sus-indiqué, à la vente au comptant, par la voie des enchères, d'un mobilier considérable, qui se compose des objets dont suit le détail sommaire:

Des glaces de diverses grandeurs, un meuble de salon recouvert en damas cramoisi, bergères, canapés, fauteuils et chaises recouverts en étoffe de soie de diverses couleurs; tables à manger et de cuisine, tables à thé à trois fins, à tricrachat et à bouillotte: console, secrétaires à tablette et à pente, commodes, garde-robes, chiffonnier, pendules, candelabres en bronze et cuivre doré, horloge de salle à manger et de cuisine; flambeaux dorés et argentés, quinquets, lampes astrales; bras de cheminée en cuivre doré faux, plateaux de table en glaces avec groupes en biscuit; vaisselle en porcelaine de Chine, porcelaine dorée, porcelaine blanche, faïence et terre de pipe, cristaux, verroterie, couteaux de table et de cuisine, batterie de cuisine en cuivre, étain, fer, tôle et ferblanc;

rideaux et draperies de croisées en soie, mousseline et calicot; tours de lits avec courtes-pointes et draperies en damas jaune, damas vert et damas cramoisi, autres en coton; bois de lits, matelas en laine, sommiers en crin, gardes-paille, oreillers et traversins, courtes-pointes, couvertures et couvre-pieds en soie, indienne, laine, coton, bazin et calicot; une grande quantité de linge de lit, de table et de cuisine. Parmi le linge de table, on remarque de belles nappes de 18, 24, 50 et 36 couverts.

Un corps de bibliothèque et beaucoup de livres de littérature, d'histoire et autres.

Trois pièces de vin rouge et 500 bouteilles vides.

Argenterie composée de 20 couverts, 18 cuillers à café, une tasse à déjeuner et un bénitier.

Argenterie plaquée au 10<sup>me</sup>, composée de saucière, 2 mou-tardiers, 2 bouts de table et 4 salières.

L'argenterie se vendra le jeudi 25 mars 1830, à l'heure de midi.

(4180)

VENTE MOBILIÈRE,

Après le décès de dame Françoise Delachanal, veuve de M. Alexis-André Bochage, rentière, rue de Puzy, n<sup>o</sup> 5, au 2<sup>e</sup> étage, samedi 20 mars 1830, à neuf heures du matin.

Il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, aux lieux et heures susdits, à la vente des objets ci-après:

Pendule, commode et console à dessus de marbre, glaces, lits garnis, rideaux en camelot et en calicot, chaises, fauteuils, armoire, linge de corps, de lit et de table, robes en soie et autres, vaisselle et menus objets de cuisine; une montre en or et quelques couverts en argent.

(4162-5) Chutes d'eau à vendre. — Ces chutes d'eau, d'un grand volume, qui ne tarissent jamais, et qui font déjà mouvoir plusieurs artifices, sont situées près du bourg de Vinay, arrondissement de St-Marcellin (Isère.) Les personnes qui désireraient former des établissements pour toutes espèces de foulons, taillanderies, papeteries, etc., et particulièrement pour le moulinage de la soie, dans un des pays les plus riches et les plus industriels du département de l'Isère, trouveront dans cette localité, et à bon marché, de très-belles eaux, et de beaux emplacements tout près de la grande route royale.

S'adresser au propriétaire, M. S. Dumoulin, avocat à Grenoble; ou à M. Escoffier, notaire à Vinay, jusqu'au 21 mars 1830, époque de la vente.

(4186) A vendre. 100 à 200 quintaux de foin de première qualité, à 10 fr. les 100 kilo., rendus chez l'acheteur.

S'adresser à M. Bonjour, avoué, rue St-Etienne, n<sup>o</sup> 4.

(4188) A vendre. Un cheval bai brun, âgé de 6 ans, propre à la selle et au cabriolet.

S'adresser au portier, rue Bourbon, n<sup>o</sup> 24.

(4164-5) A vendre. — Un cabriolet élégant pour la ville et le voyage, avec joli harnais, hôtel du Palais-Royal.

(4118-2) Superbes appartemens de six à dix pièces, avec salle de bains, dont une partie desservie par des eaux vives, le tout élégamment agencé et meublé dans le dernier goût, au milieu d'un clos de 18 bicherées dans une exposition très-salubre, à dix minutes d'Oullins, sur la grande route, avec écurie et remise. Si cela convient, à louer ensemble ou séparément. S'adresser rue du Commerce, première maison à gauche, n<sup>o</sup> 30, au-dessus de l'entresol.

Nota. On trouvera, chez le fermier, laitage et hortolage.

(4185 G.) Un homme et une femme mariés, le mari ancien sergent d'artillerie, ayant fait les principales campagnes de l'empire, sachant lire, écrire et compter; la femme sachant faire un ménage: tous deux forts et d'une bonne santé, désireraient se placer comme concierges ou portiers, ou comme domestiques, soit dans la même maison, soit dans des maisons séparées. S'adresser au bureau.

(4100-4) Le 24 avril prochain sera tirée irrévocablement la loterie de la seigneurie de Brechowitz-Bomorowitz, en Silésie, avec garantie de rachat pour 500,000 fr.: de la terre Strzesmierz, en Bohême, garantie pour 100,000 fr.; des grandes maisons n<sup>os</sup> 71 et 72, à Baden, près de Vienne, garanties pour 40,000 fr.; des maisons n<sup>os</sup> 111 et 123, à Hradisch en Moravie, garanties pour 20,000 fr.

Ce jeu contient, en outre, 19,996 gains en argent comptant de 15,000 fr., 14,000, 13,000, 12,000, 11,000, 10,000, 9,500, 9,000, 8,500, 8,000, 7,500, 7,000, 6,500, 6,000, 5,500, 5,000, 77 ensemble de 800,000 fr.

On pourra se procurer des billets à 20 fr. par billet; et sur cinq pris ensemble, un billet gratis, qui, outre la chance commune à tous les numéros, jouira encore d'une prime sûre.

S'adresser à J. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

SPECTACLE DU 19 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA MUETTE, opéra. — LE MÉDECIN, MALGRÉ LUI, comédie.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.

